

# Les arrachages de vigne dans l'Hérault. Et après ?

Dossier réalisé par Steven SCHILIZZI (INRA-Montpellier) à partir du travail de F. Gonzalez de la Fédération des Caves Coopératives de l'Hérault.

## Où en est-on ?

Dans le département de l'Hérault, les superficies de vignoble arraché ont considérablement augmenté pendant les dix dernières années. 1989 est marquée par une explosion des arrachages. En 1990, un tassement net est attendu (Fig. 1).

Les zones les plus touchées sont les hauts-cantons (taux d'arrachages très élevés, bien que cela ne concerne que des superficies modestes), et la plaine littorale. La zone médiane est peu touchée (Fig. 2). En 1989, on a vu apparaître de nouvelles communes sensibles à l'arrachage, pour 1000 ha arrachés environ.

La taille moyenne d'un arrachage est de 2 ha, bien que de 1986 à 1988 on ait observé de gros arrachages (10 ha et plus par dossier). Ces dossiers correspon-

daient souvent à des arrachages complets de l'exploitation.

En surface, les arrachages d'une taille supérieure à 5 ha

représentent l'essentiel des superficies concernées (100 exploitations représentent 5000 ha arrachés de 81 à 88)

## Que deviennent ces parcelles ?

Les résultats présentés ici proviennent d'une étude faite sur la période 86-88 (soit 9526 ha arrachés). Fig. 3.

Pour 46% des surfaces, les propriétaires interrogés n'ont pas répondu à cette question. Les résultats obtenus avec les réponses donnent :

### Utilisations agricoles : 29 %

Les céréales arrivent en tête.

Les fruits et légumes occupent une place modeste, certainement en raison des contraintes techniques qu'ils exigent. Les oléagineux sont négligeables.

### Utilisations non agricoles : 24 %

L'indécision remporte un fort pourcentage avec 43 % des superficies, pour lesquelles le bénéficiaire ne sait pas ce qu'il fera de sa terre. Il est certain qu'une partie des exploitants indécis n'a pas répondu à la question et se retrouve dans les "non réponse".

### Quelques réserves d'interprétation :

Il apparaît que les exploitants sont très réticents à dire ce qu'ils feront de leurs terres arrachées en raison des craintes de retombées

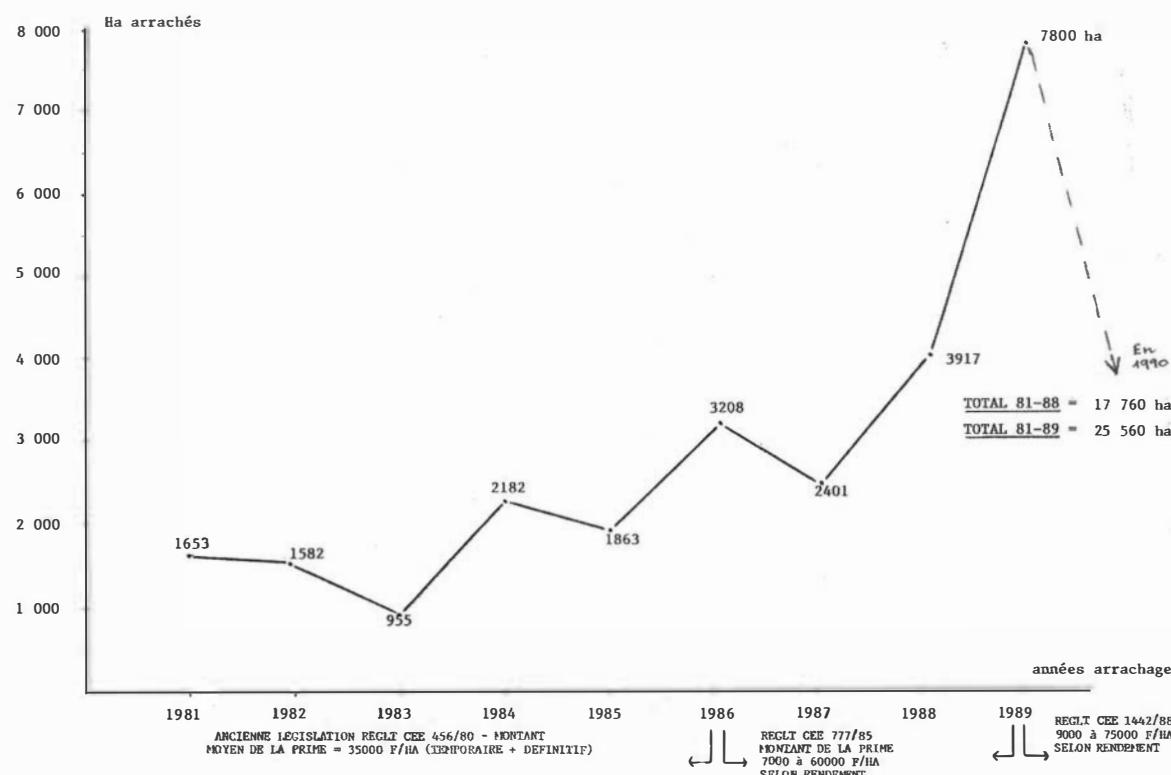


Fig. 1 : Evolution des superficies en vigne ayant bénéficié d'une prime d'abandon définitif de 1981 à 1988 (période d'arrachage) pour le département de l'Hérault.  
Source ONIVINS.

## HÉRAULT

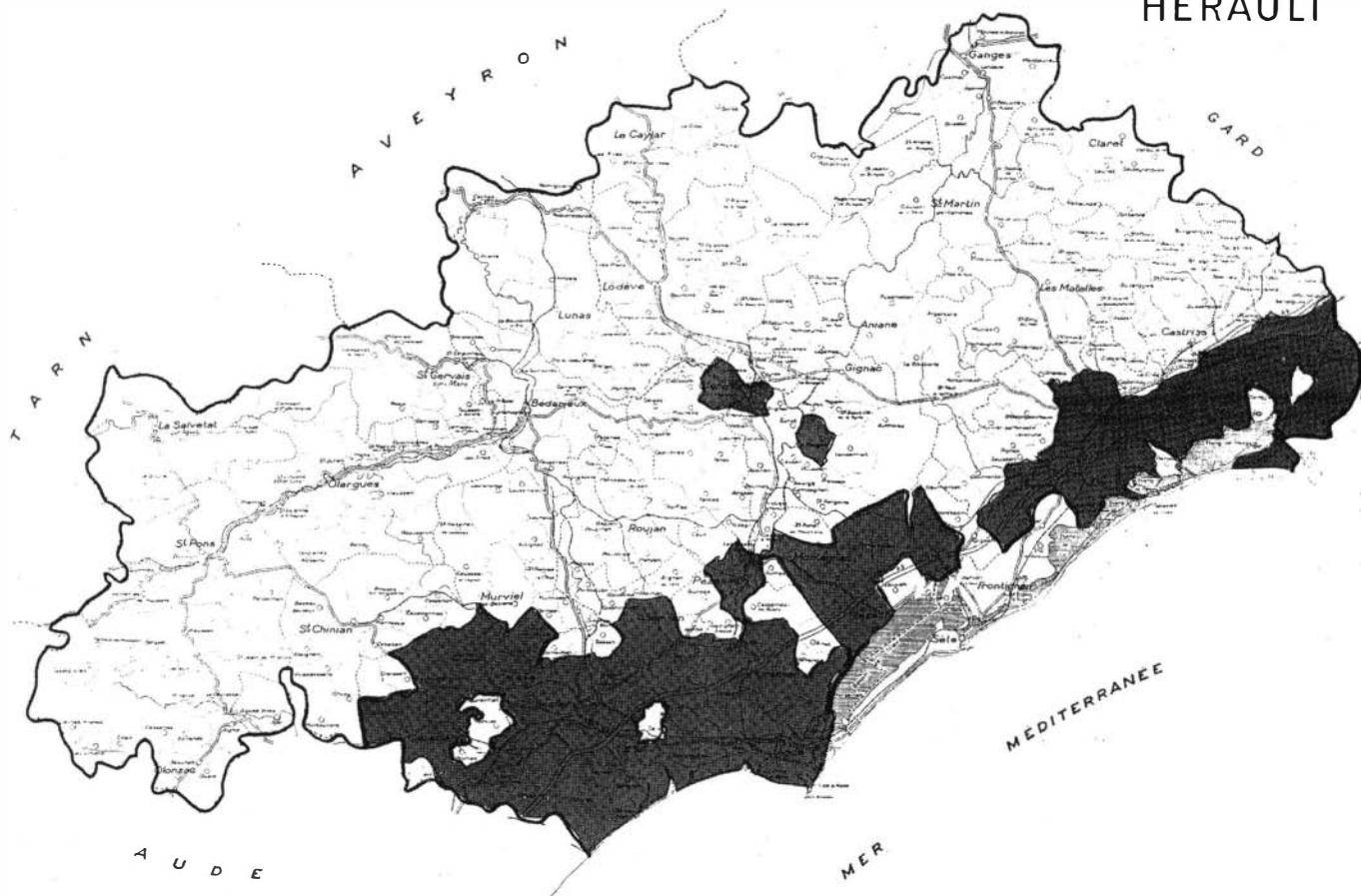


Fig. 2 : Position des 50 premières communes totalisant près de 70 % des arrachages. Période 1981 - 1988

fiscales, en cas de vente de terrain à bâtrir.

Ainsi par exemple, la commune de Béziers a arraché depuis 1981, environ 2000 ha de vignes, et seulement 11 ha ont été déclarés destinés à la vente alors qu'il est évident que les superficies bâties à Béziers sur d'anciennes vignes dépassent 11 ha.

Il y a donc un double phénomène qui explique le taux de non réponse :

- \* la réticence des exploitants qui espèrent une plus value foncière

- \* leur indécision réelle, quant à l'utilisation de leur terre.

Compte tenu du fait que les terres destinées à la vente ne peuvent constituer au maximum qu'un tiers des surfaces, et qu'il n'y a aucune raison pour que l'exploitant cache ses futures cultures, ce qui retient l'attention est l'indécision dans laquelle se trouve une grande partie des exploitants, représentant 69 % des superficies arrachées.

### Structure des parcelles reconvertis

L'analyse détaillée des réponses permet d'indiquer que les

parcelles arrachées et reconvertis sont de taille plus importante :

Le dossier moyen est de 3 ha et se compose de parcelles moyennes de 1 ha.

En revanche dans les indécis, l'arrachage moyen est de 1,4 ha et porte sur des parcelles de 0,6 ha.

En résumé de ce qui précède, l'acte d'arrachage n'est pas, pour 70 % des superficies, le fruit d'une démarche raisonnée de reconversion, comprenant des objectifs

précis d'implantation de cultures nouvelles. Cette phase de décision apparaît secondaire et permet d'affirmer que la reconversion n'est pas une cause d'arrachage mais un passage obligé pour rentabiliser un capital foncier.

À ce stade l'agriculteur paraît très démunie pour mener sa réflexion, en grande partie parce que la monoculture traditionnelle ne prépare pas techniquement et économiquement à la reconversion.

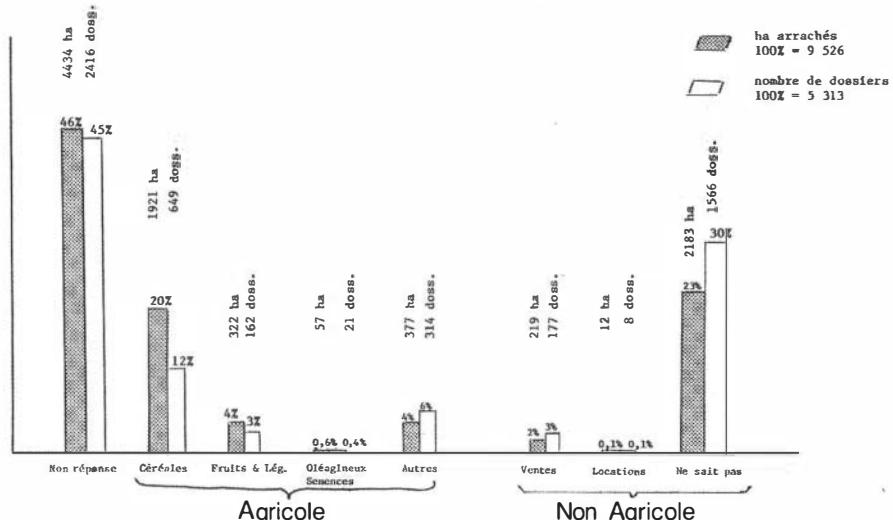


Fig. 3 : Destination des parcelles arrachées. Période 1986- 1988

Source ONIVINS

# La situation personnelle des arracheurs

67 % des propriétaires arracheurs ayant répondu à cette question ont plus de 55 ans. Par ailleurs 61 % des propriétaires n'ont pas répondu à la question sur l'existence d'un successeur, alors que seulement 12 % affirmaient en avoir un.

Le fait qu'un exploitant n'ait pas de successeur est à la fois une cause et une conséquence, en effet le viticulteur arrache ses vignes s'il n'a pas de successeur mais s'il n'a pas de successeur c'est parce que la vigne n'apporte pas un revenu suffisant.

L'âge de l'exploitant comme sa succession, sont donc les conséquences de la situation économique sur la pyramide des âges, et par effet d'entraînement viennent s'ajouter aux causes de l'arrachage. La situation économique viticole crée ses propres facteurs de dégradation.

Il semble que dans la grande majorité des cas, il n'existe aucun autre culture que la vigne sur l'exploitation avant l'arrachage. Les arrachages en zone irriguée sont très minoritaires (743 ha : desserte du canal du Bas-Rhône Languedoc et région de Saint André de Sangonis).

## L'arrachage total d'une exploitation

Dans une optique de gestion agricole du patrimoine foncier et de réutilisation des terres libérées par l'arrachage, les communes intéressantes sont celles qui présentent d'importantes superficies arrachées.

78 communes ont arraché plus de 50 ha et se trouvent dans ce cas, le degré de réutilisation des surfaces est très variable, il est difficile à cerner et ne peut l'être précisément que par une enquête sur le terrain.

De même, l'arrachage total d'une exploitation peut fournir des surfaces de taille suffisante pour envisager des reconversions agricoles. Il est donc intéressant de préciser ses conditions d'occurrence.

Cependant la question de l'arrachage total doit être interprétée avec prudence compte tenu des jeux d'écritures destinés à

créer des exploitations fictives correspondant aux superficies arrachées et permettant de percevoir la prime d'environ 4500 F/ha pour arrachage total.

## a.- Localisation géographique

L'arrachage total de l'exploitation est surtout le fait des petites exploitations. Le secteur des hauts

cantons est donc concerné ainsi que le secteur Montpelliérain, d'autres communes apparaissent sur l'ensemble du département sans tendance précise.

## b.- Evolution de l'arrachage total

La question est de savoir si le phénomène de l'arrachage total s'est amplifié ou au contraire réduit entre les périodes 81/85 et 86/88.

L'analyse des résultats montre que ce phénomène s'est amplifié :

	Arrachage total	Arrachage partiel	Total
Période 81/85	26 % (2 140 ha)	74 % (6 092 ha)	100 % (8 232 ha)
Période 86/88	51 % (4 890 ha)	49 % (4 638 ha)	100 % (9 528 ha)
TOTAL	40 % (7 030 ha)	60 % (10 730 ha)	100 % (17 760 ha)

Deux explications peuvent être avancées :

- soit le nombre d'exploitants

qui cesse définitivement d'exploiter a augmenté,

- soit le nombre de jeux d'écriture s'est développé.

## Tendances prévisibles de l'arrachage

Le nombre de viticulteurs diminue plus vite que la superficie en vignes. La taille moyenne de l'exploitation en vigne devrait donc augmenter.

Des zones de résistance à l'arrachage apparaissent, véritable noyau dur de la viticulture du département. En effet les premiers résultats des arrachages 1989 confirment ces zones dans leur stabilité face aux arrachages. Dans le même temps et sous l'effet des diverses incitations financières, soit de leur coopérative, soit de l'Etat, les viticulteurs replantent à un rythme accéléré, un encépagement de qualité à base de variétés aromatiques. Le phénomène de l'arrachage n'a donc pas freiné les replantations, indiquant ainsi que deux types de viticulture coexistent, dont l'une investit, résiste à l'arrachage et l'autre n'investit pas et se fragilise.

Le vignoble départemental se stabilisera probablement aux environs de 110 000 ha, contre 133 000 ha en 1988 :

En 1989, 7500 ha ont été arrachés avec prime. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une année exceptionnelle qui ne sera pas suivie en 1990 de la même intensité. Il serait cependant intéressant d'analyser si

le fait d'étendre le bénéfice de la prime aux zones d'appellation, et le fait d'exempter partiellement de distillation obligatoire les candidats à l'arrachage, ont été des facteurs d'incitation. Un amortissement progressif de l'arrachage est donc attendu au cours des prochaines années, jusqu'à la fin du règlement CEE actuel soit jusqu'à la campagne 1995-1996.

Il convient enfin de rappeler que la prime d'arrachage est aussi un facteur d'accompagnement d'une tendance profonde : en l'absence de prime le vignoble s'arracherait tout de même, parce que le revenu viticole est actuellement insuffisant. En contrepartie, si le prix du vin atteint un niveau rémunérateur, l'arrachage sera freiné.

La reconversion vers des plantations forestières n'apparaît jamais dans les statistiques de l'Onivin. Cette rubrique n'est pas proposée aux propriétaires qui arrachent. Il serait intéressant de l'ajouter sur les formulaires. Peut-être le taux de non-réponse aux questions sur la réaffectation de parcelles arrachées diminuirait-il alors ?